



Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE BONNEVILLE**

SÉANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt quatre avril à 19h00, le Conseil municipal dûment convoqué le 30 décembre 1899, s'est réuni Lieu, sous la Présidence de Madame Samira BENAMMAR, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de Conseillers

En exercice 33
Présents 15
Absent représenté 1
Absent 1

ETAIENT PRESENTS (15) :

Madame BENAMMAR Samira, Monsieur MORRHAD Youcef, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame UBERTI Sandrine, Madame SANTOS DOS REIS Maria Ines, Madame JIMENEZ Dominique, Madame GAY Agnès, Monsieur CHRISTOPHE Bernard, Madame PEREZ Paloma, Monsieur MARTIN Pierre, Madame ANNONI Véronique, Madame GAY Christiane, Madame MERRIEN Chantal, Madame ROGUET Violette

VOTES :

POUR 16
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRESENTES (1) :

Monsieur SALHI Lotfi a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef

ABSENTS (1) :

Monsieur VALLI Stéphane

Madame Dominique JIMENEZ est désignée secrétaire de séance.

N°D_020_2026 : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 - REPRISE ANTICIPÉE - BUDGET PRIMITIF DU CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et suivants ;

Le Conseil d'Administration est informé des résultats constatés au compte administratif 2025 qui présentent :

- Un excédent de fonctionnement de 24 029,47 €
- Un excédent en investissement de 7 419,52 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Reprise de l'excédent de fonctionnement	Reprise de l'excédent d'investissement
Report en recettes de fonctionnement (R002)	Report en recettes d'investissement (R001)
24 029,47€	7 419,52€

Ces sommes seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Dominique JIMENEZ

Le Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.